

Le CDJ vous présente ses meilleurs vœux pour l'année nouvelle !

Droit à l'image, droit à l'anonymat, droit de réplique et rectificatif explicite étaient au menu des derniers avis CDJ 2016

➤ **16-23 X c. V. Marche / La Meuse Verviers (plainte fondée)**

Sur base d'un témoignage indirect, un article relatait la mésaventure d'un supporter refoulé du stade de Manchester City au prétexte qu'il était belge. Ce supporter avait déposé plainte au CDJ car la plupart des faits, exagérés, étaient erronés. Il estimait également que l'article qui diffusait son prénom, son nom et son image portait atteinte au respect de sa vie privée.

[Avis du CDJ](#)

➤ **16-33 A. Deswaef et Ligue des droits de l'Homme c. La Dernière Heure (plainte non fondée)**

L'article contesté rendait compte de la lettre ouverte d'un policier adressée au président de la Ligue des droits de l'Homme en réaction à l'ouverture d'une page Facebook qui appelait à la démission d'un commissaire qualifié de SS. Selon le plaignant, l'article laissait croire erronément qu'il était l'instigateur de la cabale menée contre le commissaire.

[Avis du CDJ](#)

➤ **16-34 A. Deswaef et Ligue des droits de l'Homme c. G. Dupont / La Dernière Heure (plainte partiellement fondée)**

Un article reprochait à A. Deswaef, président de la Ligue des droits de l'Homme, d'avoir tu à des fins déterminées une information dont il avait connaissance. Ce dernier estimait qu'il aurait dû bénéficier d'un droit de réplique.

[Avis du CDJ](#)

➤ **16-45 A. De Deken c. RTBF.be (plainte partiellement fondée)**

Des corrections avaient été apportées à un article en ligne de la RTBF qui rendait compte erronément de propos tenus par le leader de UKIP dans une interview à ITV. Le plaignant reprochait au média de n'avoir pas fait explicitement état de ce rectificatif.

[Avis du CDJ](#)

En 2016, le CDJ a rendu 39 avis sur plainte.

[Découvrir les avis 2016 du CDJ](#)

Deux nouveaux membres au CDJ

Marjorie Dedryvere, juriste à The PPress, et Pascal Belpaire, directeur de TV Lux, ont rejoint le CDJ. Ils sont tous deux membres de la catégorie « Editeurs », la première comme effective, le second comme suppléant. Ils ont remplacé respectivement Alain Lambrechts et Tom Galand, partis à la retraite.

[La composition du CDJ](#)

Le conseil de déontologie journalistique, créé en 2009, est un organe d'autorégulation des médias francophones et germanophones de Belgique. Il est composé de représentants des éditeurs, des journalistes, des rédacteurs en chef et de la société civile. Il exerce trois fonctions : information, médiation et régulation.

info@lecdj.be - www.lecdj.be - [@DeontoloJ](https://twitter.com/DeontoloJ)

© Résidence Palace — Rue de la Loi, 155, bte 103 — 1040 Bruxelles